

1987
13
DIPLOME SUPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

EXPERIENCES VIDEO EN BIBLIOTHEQUES
CENTRALES DE PRET

Mémoire présenté par ; André Lohisse

sous la Direction de :
Mme Sylvie Chevillotte-Limouzi

ANNEE : 1987

23^{ème} PROMOTION



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

17-21, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

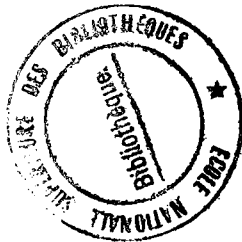
Diplôme supérieur de Bibliothécaire

Mémoire de Fin d'Etudes

EXPERIENCES VIDEO EN BIBLIOTHEQUES CENTRALES DE PRET
Video experiences in French Central Lending Libraries

Mémoire présenté par :
André LOHISSE

sous la Direction de :
Mme Sylvie CHEVILLOTTE-LIMOUI



Résumé français : La présente enquête tente d'évaluer l'utilisation des vidéocassettes dans les Bibliothèques Centrales de Prêt en 1987. Elle aborde le cadre juridique de leur emploi et décrit brièvement les organismes participant à leur diffusion en bibliothèque. L'enquête examine également la démarche de constitution d'un service vidéo au sein de la BCP, de l'acquisition des vidéocassettes à leur communication finale au public.

English abstract : This survey tries to evaluate the use of videocassettes in French Central Lending Libraries in 1987. A brief description is given of the legal environment of videocassette circulation, as well as of the main organizations supplying French libraries with videocassettes. The report also examines the whole process of building up a video division in a Central Lending Library, from the acquisition of videocassettes to their final communication to the public.

1987
13

ENS B
1987

23^{ème} promotion

Expériences vidéo en Bibliothèques Centrales de Prêt :
mémoire / présenté par André Lohisse ; sous la direction
de Sylvie Chevillotte-Limouzi. - Villeurbanne : E.N.S.B.,
1987. - 22 p.

Lohisse, André
Chevillotte-Limouzi, Sylvie. Dir.
Vidéocassette
Cassette vidéo voir : Vidéocassette
Bibliothèque Centrale de Prêt : vidéocassette

INTRODUCTION

Le travail qui suit tente de faire le point sur l'utilisation de la vidéo en 1987 dans les Bibliothèques Centrales de Prêt en France. Il se veut le reflet de la multiplicité des expériences qui ont été vécues ou menées par les BCP dans ce domaine. Les vidéogrammes sont d'utilisation assez récente dans ce type d'établissement, tout au moins en France où leur apparition en bibliothèque date de la fin des années 70. La diffusion de ce type de document pose des problèmes d'ordre technique, commercial et juridique : aussi l'étude a-t-elle porté tout d'abord sur la définition du secteur vidéo, puis sur le cadre juridique et institutionnel qui conditionne l'exercice d'une nouvelle activité audiovisuelle en BCP.

Une fois ce cadre établi, l'enquête a essayé de dresser un tableau de l'expérience des BCP en matière de vidéothèque. L'étude a porté autant sur les intentions des bibliothèques concernées que sur les réalisations en germe ou effectives dans ce domaine. Elle a tenté de mettre en valeur la démarche de constitution du nouveau service de la BCP qu'est la vidéothèque et les difficultés qui y sont liées. De l'acquisition des vidéocassettes à leur communication éventuelle, c'est un premier bilan, expérimental, des débuts de la vidéo en BCP qui a été dressé.

L'enquête proprement dite a été lancée au mois de février 1987 et s'est adressée aux 95 BCP de France métropolitaine et d'outremer (Les BCP de Corse du nord et du sud ayant fourni une réponse commune, elle sont considérées comme une seule BCP). L'interrogation s'est faite par envoi de questionnaire, par téléphone et par visite des BCP en ce qui concerne celles du Rhône et de la Loire. Les réponses se sont échelonnées du 26 février au 14 mai 1987. Sur un total de 95 BCP contactées, 63 ont répondu, ce qui porte le taux de réponse à 66 %. Ce taux de réponse élevé ne peut que souligner l'intérêt suscité par l'audiovisuel dans ces bibliothèques. Si l'on inclut dans ces résultats les éléments qui ont été fournis par la Direction du Livre et de la Lecture sur les BCP du Jura, du Loiret, de la Moselle et du Pas-de-Calais, on peut dresser un tableau général de la vidéo dans les BCP qui touche 67 BCP sur 95, soit 70 % de leur ensemble.

LA VIDEO : DEFINITIONS

Avant de nous pencher sur ce tableau, il est important de donner une définition de la vidéo et de ses principaux supports, les vidéogrammes, afin de distinguer cette forme de document des autres types de produits offerts par la bibliothèque. Seront considérés comme faisant partie du secteur vidéo les documents associant sur un même support le son et l'image. Cette définition permet de les différencier de la production écrite d'une part (livres, périodiques, microformes), de la documentation sonore (disques, cassettes...) et de la documentation visuelle (diapositives, photographies) d'autre part. Le secteur vidéo sera considéré par ailleurs comme une partie seulement du secteur audiovisuel de la bibliothèque-médiathèque. Celui-ci dans son acception large désigne en effet l'ensemble des documents comportant du son ou de l'image, associés ou non sur un même support : disques, images, photos, diapositives, livres accompagnés de cassettes, diapositives munies de textes, mais aussi films, vidéocassettes...

Cette définition limitative de la vidéo et des vidéogrammes n'empêche pas que ces documents se présentent sous une multiplicité assez grande de formes et de formats. Ils nécessitent d'ailleurs l'utilisation de divers appareils de visualisation.

Les vidéogrammes peuvent être réalisés de différentes manières, notamment optique ou magnétique. Il peut s'agir :

- de films, qui exigent l'emploi de visionneuses ou de projecteurs et d'écrans et qui existent dans des formats divers, du 8 mm amateur au 35 mm professionnel en passant par le 16 mm.
- de vidéocassettes, qui sont visualisées grâce à un magnétoscope et à un écran de visionnement : cet écran peut être un moniteur qui ne permet de visualiser que les images qui lui sont transmises par le magnétoscope, ou un téléviseur qui captera également les images transmises par le réseau hertzien (émissions de télévision). Les bandes magnétiques des vidéocassettes, comme les films, peuvent être de formats très différents, la largeur de la bande variant de 1/4 de pouce (0,63 cm) à 2 pouces (5,08 cm), en passant par le 8 mm, le 1/2 pouce, le 3/4 de pouce et le pouce. A cette variété de largeurs de bande peuvent s'ajouter des différences de conception qui concernent la dimension des cassettes (boîtiers), le système de lecture et d'enregistrement, la vitesse de défilement de la bande magnétique, la

vitesse d'inscription des signaux vidéo, le diamètre du tambour des têtes de lecture, le système d'entraînement de la bande magnétique ou le standard de l'image couleur (SECAM, PAL, ou NTSC). Toutes ces différences se traduisent par l'existence de divers types de vidéocassettes et d'appareils permettant leur lecture.

D'autres sortes de produits font leur apparition, et sont même appelés à jouer un rôle plus ou moins important à l'avenir. Parmi ces supports permettant le stockage et la reproduction du son et de l'image, on pourra citer le vidéodisque dont il existe d'ores et déjà deux systèmes : le système laservision produit par Philips, Sony, etc. et le système VHD produit par Masushita ... Le vidéodisque occupe une place non négligeable dans certains pays comme le Japon et Philips en a annoncé le lancement grand public en France pour 1988. Les trois formats de vidéodisque prévus pourront être lus par des appareils permettant également la lecture de disques compacts.

Le paysage "vidéo" peut sembler complexe à première vue. Si l'on considère la diffusion des vidéogrammes dans le public et au niveau des bibliothèques, la situation est en réalité bien moins compliquée à l'heure actuelle. Les problèmes techniques spécifiques de conservation et de maintenance des pellicules cinématographiques, les difficultés de nature commerciale et juridique liées à la diffusion des films ainsi que la lourdeur et le coût de l'équipement nécessaire à leur projection font que les films 8 mm et 16 mm n'ont pas acquis droit de cité dans les bibliothèques publiques en France. Le vidéodisque ou le CD interactif sont quant à eux des produits trop nouveaux pour avoir pu s'implanter à grande échelle en bibliothèque. La Bibliothèque Publique d'Information et la Médiathèque de la Villette mettent en place en ce moment ce type de support pour constituer de véritables banques d'images. Les investissements nécessaires à la constitution de tels systèmes de consultation les mettent cependant hors de portée des bibliothèques de moyenne importance. Les BCP devront donc attendre une plus grande diffusion du vidéodisque et notamment son lancement commercial dans le public avant d'envisager son utilisation.

Par sa facilité de stockage et de manipulation, par l'ampleur de sa diffusion en France - le parc de magnétoscopes est actuellement de 4 millions d'unités et l'on constate une reprise des ventes depuis l'abrogation de la redevance qui était due pour ce type d'appareils jusqu'en 1986 - la vidéocassette reste donc pour l'instant le support

privilegié de la vidéo, aussi bien au niveau du public que des bibliothèques. La multiplicité des formats que nous avons décrite plus haut se réduit par ailleurs si l'on considère leur diffusion dans ces milieux. Deux grands types de formats y sont présents : le 1/2 pouce VHS qui occu-
pait 80 % du marché français en 1985 et le 3/4 de pouce U-Matic qui est le format retenu par la DLL pour les vidéocassettes mises en consulta-
tion sur place dans les bibliothèques publiques.

Toute l'activité vidéo des bibliothèques tournera donc autour de ces deux formats. Qu'en est-il de la diffusion de ces vidéocassettes et des circuits d'approvisionnement des BCP ? C'est ce qu'il faut aborder maintenant.

LES PROBLEMES JURIDIQUES POSES PAR LA DIFFUSION

Qui dit diffusion d'oeuvres littéraires et artistiques dit droit d'auteur, c'est-à-dire droit de représentation et droit de reproduction. La représentation est la communication directe au public. La reproduction est la fixation matérielle de l'oeuvre par tout procédé permettant de la communiquer indirectement au public. Le vidéogramme est ainsi la fixation d'une exécution ou reproduction, qui est commu-
niquée au public par une représentation.

Les droits précités sont régis par les conventions sur le droit d'auteur de Berne (1886) et de Genève (1952), et en France par les lois n° 57-298 du 11 mars 1957 et n° 85-660 du 3 juillet 1985. La nouvelle loi française sur le droit d'auteur entrée en vigueur en janvier 1986 main-
tient comme législation de base du droit d'auteur la loi du 11 mars 1957, tout en la remaniant. Elle traite également de questions que la loi de 1957 avait peu abordées, notamment en matière d'audiovisuel. Ainsi, pour rendre plus efficace la lutte contre la piraterie audiovisuelle, la loi de 1985 aggrave les sanctions pénales de la contrefaçon. Son article 58 prévoit des peines d'emprisonnement dès la première infrac-
tion au droit d'auteur. L'article 56 entraîne une insertion au Code pénal (art. 426-1) ainsi rédigée : " Est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 6 000 à 120 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle..."

Autant dire, face à ce durcissement de la législation, que la diffusion des vidéogrammes dans les bibliothèques doit s'entourer de garanties légales sérieuses : avec le texte de 1985, l'audiovisuel fait son entrée à part entière dans les préoccupations du législateur français. L'article 1er-I de cette loi crée ainsi la catégorie nouvelle des oeuvres audiovisuelles qui inclut les oeuvres cinématographiques. L'article 13 de la même loi introduit dans la loi de 1957 un nouveau titre consacré au contrat de production audiovisuelle. Par ailleurs, le texte de 1985 consacre des droits voisins du droit d'auteur au profit des producteurs de vidéogrammes. C'est l'objet de l'article 26 rédigé comme suit : "Le producteur de vidéogrammes est la personne physique ou morale qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence d'images sonorisées ou non. L'autorisation du producteur de vidéogrammes est requise avant toute reproduction, mise à la disposition du public par la vente, l'échange ou le louage, ou communication au public de son vidéogramme.

Les droits reconnus au producteur d'un vidéogramme en vertu de l'alinéa précédent, les droits d'auteur et les droits des artistes-interprètes dont il disposerait sur l'oeuvre fixée sur ce vidéogramme ne peuvent faire l'objet de cessions séparées."

Cet article illustre bien la multiplicité des acteurs mis en jeu par la production audiovisuelle : auteurs, artistes-interprètes liés en principe par contrat à un producteur, cessionnaire des droits exclusifs d'exploitation de l'oeuvre audiovisuelle. Lorsqu'une bibliothèque souhaite diffuser une vidéocassette, même s'il s'agit d'une diffusion non-commerciale, elle doit solliciter l'autorisation du producteur et payer les droits qui conditionnent le système d'accès aux vidéocassettes, selon que la négociation a été réglée en vue de la consultation sur place ou en vue du prêt individuel. Elle devient alors elle-même cessionnaire des droits pécuniaires de reproduction et/ou de représentation dont est titulaire l'auteur, dans des limites fixées contractuellement.

Faute de temps, d'un appareil juridique développé et de moyens financiers, les bibliothèques publiques et a fortiori les BCP ne peuvent faire face à l'achat individuel de ces droits que très rarement. D'où l'intérêt pour elles de se grouper pour acheter des programmes vidéo régionaux ou de s'adresser à des organismes qui régleront le problème des droits de diffusion pour elles. Deux organismes jouent actuellement un rôle dans ce sens : la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) et les Ateliers Diffusion Audiovisuelle (ADAV).

-LA DLL

La DLL a lancé en 1978 les vidéothèques de consultation de films documentaires, en proposant du matériel et un fonds de films à sept bibliothèques municipales et une BCP. En 1987, cette expérience s'est étendue à 91 bibliothèques publiques dont 11 BCP. Elle s'articule dès le départ autour d'un support unique : la vidéocassette 3/4 de pouce U-Matic, retenue en raison de la qualité de l'image reproduite et de sa durée de vie, estimée à 5-100 passages en moyenne. Le fonds de vidéocassettes proposé par la DLL est essentiellement un fonds de documentaires auxquels viennent s'ajouter quelques films d'animation et de fiction pour enfants (environ 10 % des titres). Le tout constituait fin 1986 un ensemble de 350 titres, 175 ayant été mis en service en 1986.

Le choix des titres de la DLL s'effectue en accord avec des bibliothécaires, principalement de la région parisienne, les vidéocassettes étant envoyées par leurs éditeurs à la DLL ou visionnées chez les producteurs. La sélection des vidéocassettes donne lieu à la rédaction de fiches de visionnement et à un rassemblement de documentation autour des films visionnés. Cette documentation pourra être diffusée aux bibliothèques destinataires des vidéocassettes, dans le cas où ces cassettes seraient finalement sélectionnées. Le choix colle aux nécessités de la lecture publique : le contenu des documents doit être d'une certaine qualité sans être trop spécialisé.

La présélection effectuée, la DLL se met en quête des ayants-droits afin de négocier avec eux des contrats de diffusion qui permettent de reproduire des originaux sur support vidéo et d'en effectuer la représentation dans les bibliothèques publiques. Les droits sont généralement acquis par la DLL pour une durée de 10 ans et impliquent que les représentations soient effectuées dans les locaux de la bibliothèque à titre gratuit. Leur coût est variable et tourne autour de 470 F par minute de programme mise en service en 1986. Les acquisitions de droits sont également le résultat de la collaboration de la DLL avec d'autres directions du Ministère de la Culture, avec d'autres ministères et avec le Centre National de la Cinématographie. Des accords peuvent par ailleurs être conclus entre la DLL et des producteurs et distributeurs de films étrangers afin d'obtenir des droits de diffusion de vidéo en contrepartie de la prise en charge du doublage en français de documents.

Une fois qu'elle en a acquis les droits de diffusion, la DLL envoie aux bibliothèques agréées une liste des titres disponibles. Ces bibliothèques peuvent effectuer leurs commandes dans un certain délai et bénéficient d'un droit de tirage sur les documents concernés : il s'agit du droit d'obtenir une copie sur vidéocassette du programme qu'elles achètent à partir d'un master vidéo. Une fois par an, les bibliothèques adhérentes reçoivent par ailleurs une liste de rattrapage sur laquelle figure la totalité des masters vidéo en bon état à partir desquels peut être effectué le choix de vidéocassettes des bibliothèques,

Pour participer au réseau DLL et obtenir le droit de tirage, une bibliothèque doit pouvoir justifier d'un certain budget consacré à la vidéo et d'un équipement minimum (2 écrans et 2 magnétoscopes 3/4 de pouce au moins). Elle doit donc avoir obtenu l'ouverture d'une ligne budgétaire de son autorité de tutelle (municipalité ou département) et s'engager également à augmenter son fonds de vidéocassettes de façon régulière. En contrepartie, la DLL pourra participer à la constitution de la collection de vidéocassettes sous la forme d'un premier fonds de documents vidéo.

En ce qui concerne les bibliothèques qui ne sont pas en mesure d'acquérir leurs propres programmes, elles peuvent obtenir le prêt de films vidéo auprès de la DLL pour répondre à leurs besoins en matière d'animation. Une véritable vidéothèque de prêt s'est ainsi constituée, qui sera bientôt gérée en collaboration avec le Centre National de Coopération de Massy. De cette collaboration devrait également naître un catalogue imprimé des titres de vidéocassettes mises à la disposition des vidéothèques publiques.

L'ADAV

Si la DLL se consacre aux fonds de cassettes vidéo destinées à la consultation sur place, l'ADAV (Ateliers Diffusion Audiovisuelle) se spécialise en revanche en direction du prêt individuel de vidéocassettes. L'activité de cette association, créée en 1984 à l'issue d'une étude technique, se développe à partir de l'idée que les bibliothèques publiques ont un rôle moteur à jouer dans la diffusion du patrimoine cinématographique (films art et essai, classiques du cinéma, documentaires).

Partant de l'hypothèse qu'il existe une demande potentielle de plus en plus importante en matière d'emprunts à domicile de vidéocassettes, l'ADAV se constitue en centrale d'achat de cassettes 1/2 pouce format VHS. Le fonds d'oeuvres qu'elle propose est essentiellement un fonds de films de fiction (80 %) auxquels viennent s'ajouter des documentaires de loisir. Les catalogues édités par l'ADAV début 1987 rassemblaient ainsi un total de 600 titres.

Le choix de l'ADAV procède de la notion de présélection. Un balayage systématique de tous les catalogues d'éditeurs existants est effectué par l'association. Sont retenus les films qui par leur auteur, réalisateur, leurs interprètes ou par leur qualité d'écriture peuvent être considérés comme faisant partie du patrimoine cinématographique au sens le plus large. Il peut s'agir de films grand public (ex: la Folie des grandeurs, la Traversée de Paris) aussi bien que de films de recherche (ex: l'Eveillé du pont de l'Alma). La complémentarité du fonds audiovisuel et des fonds consacrés au livre et au disque au sein de la bibliothèque est également prise en compte dans le choix des films.

Pour l'essentiel de ses titres, l'ADAV joue le rôle de centrale d'achat, c'est-à-dire d'organisme culturel de regroupement d'achats. En tant que telle, elle représente une centaine de bibliothèques publiques ainsi que d'autres partenaires culturels (MJC, associations culturelles...) Forte de ce poids économique, elle peut négocier le prix de vente des vidéocassettes. Le prix moyen de vente est aujourd'hui de 450 F la cassette. Parallèlement à ces vidéocassettes, l'association obtient des programmes qui ne se trouvaient plus sur le marché en menant une politique de réédition. Elle est ainsi, de fait, distributeur exclusif de films tels que Casque d'or ou Les Enfants du paradis, dont elle a acquis des tirages spéciaux. Les vidéocassettes obtenues par ces deux biais (achat pur et simple, tirages spéciaux) sont vendues avec droits attachés au support pour sa durée de vie et destinées au prêt individuel dans le cadre exclusif du cercle de famille. L'ADAV ne bénéficie pas pour ces supports du droit de retraitage (de reproduction) en cas de perte ou d'usure.

Le dernier volet de l'activité de l'ADAV est une activité d'édition : l'association négocie avec les ayants-droits des contrats de diffusion qui autorisent la reproduction des originaux sur support vidéo (masters et tirages), leur représentation à titre gratuit dans l'emprise de l'organisme public (bibliothèque) et leur représentation privée dans le cadre du cercle de famille. Une dizaine de titres, essentiellement des documentaires pouvant susciter des débats, est accessible ainsi au prêt et à la consultation.

L'ADAV diffuse ses catalogues au réseau des bibliothèques publiques. Elle propose entre autres des listes de titres en quantité limitée qui, n'étant pas susceptibles de retraitage, sont vendus jusqu'à épuisement des stocks disponibles. Toute bibliothèque publique souhaitant acquérir des vidéocassettes VHS en vue du prêt individuel dans le cadre du cercle de famille peut s'adresser à l'association, la condition sine qua non étant le respect des règles d'utilisation des programmes audiovisuels (prêt individuel-cercle de famille avec extension ou non à la consultation) et de l'interdiction de reproduction des vidéocassettes.

Reste à savoir si les BCP utilisent les possibilités offertes par l'ADAV et la D.L.L. Sur les 67 BCP prises en compte dans l'enquête, 47 n'ont pas de fonds de vidéocassettes, soit 70% des BCP pour lesquelles des réponses ont été obtenues. Si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des BCP en France, 40% des BCP au minimum n'ont donc pas de fonds de vidéocassettes : les bibliothèques ne possédant qu'une ou deux vidéocassettes qu'elles utilisent pour faire des animations ponctuelles ont été incluses dans ce groupe.

Sur les 67 BCP considérées, 20 possèdent donc un fonds de vidéocassettes, même minimal, soit 30% des BCP ayant répondu à l'enquête. On peut donc considérer que 21% des BCP en France, au moins, ont commencé à constituer un fonds de vidéocassettes.

LA CONSTITUTION D'UNE VIDEOBIBLIOTHEQUE EN BCP : du souhait à sa réalisation

Avant de nous pencher sur les BCP ayant déjà constitué un fonds de cassettes vidéo ou en passe de le faire, il est intéressant de connaître les intentions des BCP en la matière. Sur les 47 BCP n'ayant développé aucun fonds de vidéocassettes, 33 souhaiteraient mettre en place une vidéothèque dans le cadre de la BCP, soit 70%. Sur ces 33 bibliothèques, 17 seulement prévoient un développement du secteur vidéo dans les années à venir et dans leur bibliothèque, soit 36%. Du souhait à la prévision, il y a manifestement un pas difficile à franchir, compte tenu des obstacles pressentis. Ces obstacles à la constitution d'une vidéothèque paraissent insurmontables à 9 BCP sur 43 (soit 21%), 5 BCP étant incertaines quant à l'avenir d'un tel service dans leur bibliothèque. Les bibliothèques ne souhaitant pas mettre en place de vidéothèque n'y sont pourtant pas fondamentalement opposées. Aucune ne remet en cause le principe même de la vidéo en bibliothèque. Sur les 14 BCP n'envisageant pas l'ouverture d'un tel service, 6 ont néanmoins utilisé la vidéo à des fins de formation ou d'animation.

LES OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT D'UN SECTEUR VIDEO

Les arguments opposés à la constitution d'une vidéothèque sont nettement matériels : Les obstacles principaux signalés par les 47 BCP n'ayant développé aucun fonds de vidéocassettes sont :

le manque de personnel	pour 55%	d'entre elles
les problèmes de financement	53%	
le manque de temps	49%	
la priorité à la discothèque	36%	
l'absence de formation du personnel	30%	
des locaux inadaptés	30%	
la priorité au livre	30%	
les problèmes des droits de diffusion	15%	
l'opposition ou non intérêt du Conseil Général	9%	

Le manque de personnel, de temps et d'argent viennent, comme on le voit, largement en tête des préoccupations des BCP. Dans la plupart des réponses au questionnaire, ces arguments apparaissent en liaison. Les difficultés matérielles sont évidemment les premiers obstacles que doit affronter une BCP envisageant un développement, quel qu'il soit. Ainsi, la BCP de la Vendée indique qu'elle souffre d'un manque chronique de personnel (poste vacant). Il lui faut réaliser des prouesses pour effectuer le travail ordinaire. Toute perspective de développement vers l'animation ou le prêt d'autres supports que le livre lui est donc interdite. Pour le directeur de la BCP du Val d'Oise, le problème de l'installation d'un service vidéo est tout d'abord un problème de financement. C'est aussi un problème de personnel qu'il faut envisager sous deux angles, celui de la création d'emplois d'une part, mais également celui de la formation ; tout comme un bibliothécaire ne s'improvise pas discothécaire, on ne devient pas vidéothécaire du jour au lendemain. Une personne ne suffit pas par ailleurs à faire fonctionner un tel service : si elle disparaît, c'est tout le secteur vidéo de la BCP qui s'effondre, faute de pouvoir la relayer.

Ces obstacles surmontés, d'autres priorités que la vidéo se font jour : la mission centrale de la bibliothèque, à savoir la diffusion du livre, est ressentie moins comme une priorité que comme une évidence. La priorité des priorités invoquées par les BCP ayant répondu à l'enquête est donc la mise en place ou le développement de la discothèque : il peut s'agir de la mise sur pied d'un nouveau service : c'est le cas dans les BCP de Haute-Marne et de Charente, entre autres. D'autres BCP souhaitent développer une discothèque existante : la BCP

de l'Allier, de création récente (1982), commence cette année, après une expérience dans une petite commune, les dépôts de disques avec une collection qu'elle estime très insuffisante (moins de 5000 phonogrammes). Certaines BCP veulent diversifier enfin les supports au sein de la discothèque : à la BCP du Val d'Oise, qui possède 18 000 disques, on constate ainsi la forte émergence du disque compact. Celui-ci est un concurrent sérieux de la vidéo lors de la répartition des crédits parmi les différents services de la BCP. Dans des BCP ayant déjà constitué un fonds de vidéocassettes comme la BCP du Rhône, la priorité sera donnée au disque compact, suite à la demande des bibliothèques relais qui prêtent déjà du disque vinyl. Les priorités de la discothèque en matière d'acquisition se répercuteront d'autant plus facilement en baisse d'achat de vidéocassettes que la personne responsable de la discothèque est également le/la vidéothécaire de la BCP. La logique veut enfin que le service le plus récent et le plus fragile de la bibliothèque soit le premier sacrifié dès que surgit la nécessité de développer un secteur plus ancien. La discothèque n'est pas d'ailleurs la seule priorité mise en avant par les BCP. Pour une bibliothèque de création récente comme celle de la Haute-Savoie, la question de la vidéo sera sans doute reconsidérée à partir de 1988-89. A l'heure actuelle, il lui faut s'attaquer au développement de la collection de livres, de la discothèque, à la formation des responsables des bibliothèques, à l'animation. La BCP de l'Oise doit procéder de son côté à la remise en état du fonds de livres (ancienne association devenue BCP), à l'informatisation des collections, à des prêts d'expositions, etc.

Face à la double nécessité d'obtenir des crédits et des postes pour monter un service vidéo, il faut enfin que la BCP puisse justifier ses intentions de développement auprès du Conseil Général. Le département, lorsqu'il mène une action culturelle, est en droit de se poser la question quel public sera concerné par une nouvelle forme de prêt ou de support. Dès lors, le sous-équipement en magnétoscopes de certaines régions rurales relevé par la BCP de la Vienne devient un obstacle majeur à la constitution d'une vidéothèque de prêt. Une autre difficulté mise en avant par certaines BCP découle des droits de diffusion restreints des vidéocassettes. La BCP de l'Ain constate cependant l'évolution favorable au prêt de vidéocassettes et se déclare prête à réétudier la question de la vidéothèque. Si difficulté il y a, remarque cette même BCP, elle tient plus aux conditions de fonctionnement de la bibliothèque et de ses relais, dont le personnel est bénévole à 99,99. Il faut que ce personnel se sente capable de gérer un nouveau support et qu'il y soit formé. La motivation du personnel des dépôts ou relais semble également essentielle au conservateur de la BCP du Rhône, lorsqu'on aborde le problème des vidéothèques.

C'est enfin le support "vidéocassette" qui est mis en cause par la BCP de la Saône-et-Loire. Ce type de vidéogramme lui paraît comporter des contraintes de communication et lui semble trop fragile, non normalisé. L'interrogation vis-à-vis du support se double d'une attente des évolutions possibles en matière de vidéo. Les BCP de l'Oise et du Val d'Oise observent l'émergence du vidéodisque, du Cd Rom et de la vidéo-cassette 8 mm parmi ces évolutions.

Lorsque toutes ces angoisses sont levées, il reste à convaincre le Conseil Général, condition sine qua non de l'obtention des crédits nécessaires à la création d'emplois et à l'achat de matériel. En tout état de cause, l'opposition de cet organe doit être minimisée : une BCP sur 10 la met en avant en ce qui concerne le non-développement du secteur vidéo dans la bibliothèque.

L'évaluation des obstacles conduit certaines BCP à attaquer de front le problème de la constitution de la vidéothèque. Le point de départ, c'est la volonté d'ouvrir la bibliothèque sur d'autres médias que le livre. Ainsi, le directeur de la BCP de Dordogne estime qu'il y a un consensus actuellement sur la nécessité pour les bibliothèques d'évoluer vers la dimension de médiathèque. De son côté, le conservateur de la BCP du Morbihan considère que "la connaissance du cinéma fait partie de la culture au même titre que le livre ou l'enregistrement sonore ;" il lui paraît important que le public rural puisse en profiter autant que les citadins, et ce d'autant que le parc de magnétoscopes est destiné à s'accroître.

STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

La volonté de démarrer ne suffit pas. Encore faut-il connaître les partenaires possibles de la BCP en matière de diffusion de vidéocassettes. C'est peut-être là le résultat le plus surprenant de l'enquête : sur 47 BCP n'ayant pas constitué de fonds de vidéocassettes, 21 seulement connaissent les possibilités offertes par la D.L.L., soit 45%. 14 d'entre elles, soit 30%, disent connaître l'ADAV et son activité. Cela dit, les bibliothèques comptant développer un service vidéo contactent ces organismes. C'est le cas de la BCP des Deux-Sèvres, par exemple, qui envisage la mise sur pied d'un service de prêt dans les deux années à venir. Celle de l'Eure prévoit en outre une collaboration avec le CDDP.

Ces contacts pris, le démarrage s'effectue souvent de manière classique : le Conseil Général débloque des crédits pour l'achat de l'équipement et du fonds initial (80 000 F pour la BCP de l'Eure), ou pour la création de postes (2 postes espérés en juin 1987 ainsi qu'une rallonge budgétaire de 200 000 F par la BCP de Loire-Atlantique)

D'autres BCP se tournent plus prudemment vers l'association des amis de la bibliothèque pour lancer cette nouvelle expérience (cas du Rhône). Le recours financier à cette association permet de lancer un premier fonds de vidéocassettes sans avoir à obtenir de "nouveaux" crédits. Si l'expérience réussit, un dossier circonstancié sur le développement de la vidéo permettra de justifier une telle demande.

LE RECOURS A LA COOPERATION

Parmi les stratégies permettant le développement de la vidéothèque, le recours à la coopération est de loin le moyen le plus invoqué par les BCP ayant répondu à l'enquête. L'initiative d'une collaboration peut parfois venir de l'extérieur. Ainsi, en juin 1985, la déléguée Aquitaine de l'ITNA souligne dans son projet de vidéothèque régionale que les BCP pourraient être des relais pour la diffusion du fonds de cette vidéothèque sur leur territoire.

De leur côté, les BCP évoquent les associations départementales pour la promotion de l'audiovisuel, et les agences de coopération des bibliothèques. Ainsi, la BCP de Mayenne qui vient de prendre contact avec l'association départementale pour la promotion de l'audiovisuel, n'envisage la création d'un secteur vidéo à la BCP que s'il existe des possibilités d'actions communes avec des associations locales, départementales ou régionales. Elle signale par ailleurs la constitution d'une commission audio-vidéo au sein de l'Association de Coopération des Bibliothèques Pays de Loire, dont le but est d'examiner les possibilités d'action dans le domaine de la vidéo, tout d'abord par un recensement des informations au niveau régional.

En Alsace, les BCP du Bas et du Haut-Rhin soutiennent la création d'une Association de Coopération qui se consacrera au rachat de droits de diffusion de films d'intérêt régional, local, en collaboration avec d'autres bibliothèques ou organismes divers. Elles évoquent également la possibilité d'un prêt interbibliothèque de vidéocassettes. C'est le cas aussi en Bretagne, où les BCP du Finistère, de la Loire-Atlantique et du Morbihan projettent l'achat de droits de diffusion de vidéos locales et la constitution d'un catalogue collectif de vidéocassettes.

Prospection, achat de droits, mise en commun de fonds, constitution de catalogues, autant de domaines pour lesquels les BCP comptent sur la coopération.

LA VIDEOTHEQUE CENTRALE DE PRET DANS TOUS SES ETATS
PRET OU CONSULTATION SUR PLACE

Qu'en est-il de l'activité individuelle des BCP en matière d'audiovisuel ?

L'activité dominante mettant en jeu des vidéogrammes est l'animation, pratiquée par 30 BCP sur 67, soit 45 % des BCP couvertes. En ce qui concerne la communication du document audiovisuel, les BCP, fidèles à leur vocation, penchent plutôt pour le prêt que pour la consultation des vidéocassettes sur place. Sur les 47 BCP ne possédant pas de fonds de vidéocassettes, 17 prévoient un prêt de cassettes dans les années à venir, soit 36% ; 7 ont l'intention de pratiquer la consultation sur place dans les annexes ou relais de la BCP, soit 15%. Sur l'ensemble des BCP couvertes par l'enquête, la répartition selon le support, VHS ou U-Matic, s'effectue comme suit :

17 BCP sur 67 possèdent des cassettes vidéo VHS destinées à plus ou moins long terme au prêt individuel. Cet échantillon de 25% des BCP sondées représente 18% du total des BCP françaises. 11 BCP, soit 12% des BCP en France possèdent des vidéocassettes U-Matic, destinées à la consultation sur place. Parmi ces bibliothèques, 3 possèdent à la fois des cassettes VHS et U-Matic et s'orientent donc à la fois vers la consultation sur place et le prêt individuel. Les raisons invoquées en faveur du prêt sont multiples : l'une d'elles est le manque de locaux adaptés à la consultation sur place en BCP. Le visionnement des cassettes 3/4 de pouce dans les locaux souvent exigus des relais de la BCP interfère avec les autres activités de ces relais ; à l'inverse, la présence de publics qui ne sont pas nécessairement intéressés par la vidéo dans ces locaux empêche un visionnement de qualité des oeuvres audiovisuelles. Par ailleurs, le 3/4 de pouce exige un investissement plus important au niveau du matériel (magnétoscope couteux) et un suivi de ce matériel que les BCP sont amenées à communiquer. Le problème de transport se double souvent d'un problème de personnel : celui-ci, bénévole à 90% dans les relais, doit être initié à la manipulation du matériel.

Cela dit, la consultation sur place est pratiquée alors que le prêt individuel n'en est encore qu'à un stade expérimental : Afin de rendre compte de ces activités, il peut être intéressant de se pencher sur le circuit de la vidéocassette, de son acquisition à sa mise à la disposition du public.

LE BUDGET VIDEO ET SON UTILISATION

La consultation du fonds de vidéocassettes suppose la mise en place d'un budget vidéo qui pourra également être affecté à l'achat de matériel (magnétoscopes, téléviseurs...). En ce qui concerne les BCP ayant répondu à l'enquête, les situations sont très disparates et ne permettent pas de dresser le portrait-robot du budget de vidéothèque. Les budgets dont les chiffres nous ont été communiqués sont difficiles à comparer et correspondent à des politiques de constitution de fonds variées, lancées de 1978 (BCP du Bas-Rhin) à 1987 (prévisions budgétaires des Côtes du Nord). Les sommes consacrées à la vidéothèque s'échelonnent ainsi de 10 000 F en 1986 (Meurthe-et-Moselle) à 200 000 F (prévisions de la BCP des Côtes du Nord), la moyenne de ces sommes sur 10 BCP s'établissant autour de 75 500 F. Si l'on rapporte le budget "vidéothèque" au budget total dont dispose la BCP, on observe la même variété. Le tableau suivant rend compte de cette diversité pour 4 BCP ayant communiqué des données suffisantes :

BCP, création du fonds	BUDGET VIDEO	B. GLOBAL	%	Achat/an de cassettes
Cotes du Nord, 1987 *	200 000 F	1 700 000 F	11 %	4 à 500 VHS
Finistère, 1986	100 000 F	1 470 000 F	7 %	95 VHS
Morbihan, 1982	50 000 F	1 700 000 F	3 %	63 VHS
Haut Rhin, 1986	25 000 F	1 455 542 F	2 %	35 U-Matic

* prévision 1987

Le budget de la vidéothèque représente de 2 à 11% du budget global de la BCP, la moyenne s'établissant autour de 5,8%. Cette diversité budgétaire est le reflet de politiques d'acquisition tout à fait différentes : la BCP peut vouloir constituer un stock de départ de vidéo-cassettes (cas des Côtes du Nord) ou se limiter à une croissance plus lente de son fonds. Sur 13 BCP, la moyenne de cassettes vidéo achetées par an oscille autour de 150 unités, les valeurs extrêmes observées étant de 15 cassettes (achat 1986 des Deux-Sèvres) et de 400 à 500 cassettes vidéo (achat prévu en 1987 par la BCP des Côtes du Nord).

EQUIPEMENT ET PERSONNEL

Ces réalités budgétaires correspondent également à des situations fort différentes en ce qui concerne l'équipement en matériel de visionnement de la BCP et son personnel : on en a un aperçu dans le tableau 1 en annexe.

L'ensemble des BCP consultées se révèle satisfait de la qualité de son matériel de visionnement, celui-ci étant dans l'ensemble trop neuf pour avoir eu à subir l'usure du temps. Au matériel léger peut s'ajouter l'équipement lourd nécessaire au transport des cassettes vidéo et des appareils prêtés. La BCP de la Loire vient de consacrer une subvention exceptionnelle à l'achat d'un vidéobus qui lui permettra de mener à la fois une politique de prêt et d'animation.

Quant au personnel, on observe que la plupart des services "vidéo" des BCP fonctionnent avec une seule personne, quel que soit l'effectif global ou la teneur du fonds de vidéocassettes de la BCP. Sauf pour un cas, celui de la BCP de l'Indre qui signale que la personne employée a reçu une formation de vidéothécaire, toutes les personnes employées dans ce nouveau secteur ont eu à l'origine une formation de bibliothécaire (dans 9 cas sur 12) ou de discothécaire (2 cas sur 12) voire de "conservateur" (cas du Morbihan). Cet état de fait a des avantages : le vidéothécaire en titre saura mener son action en bonne entente avec les autres services de la BCP, dont il comprend les priorités. Il a un inconvénient majeur : celui de la formation qui devra s'effectuer sur le tas (5 personnes sur 12) ou sous la forme de stages (7 personnes sur 12). Lorsqu'on considère l'ensemble des connaissances spécifiques mises en jeu par la vidéo - connaissance du support et de son utilisation, du matériel de visionnement, des normes de catalogage d'images animées, des techniques d'animation propres à la vidéo, des problèmes juridiques relatifs à l'exploitation de la vidéo - on peut souhaiter comme la vidéothécaire de la BCP de la Loire la mise en place d'une formation spécifique à la fonction de vidéothécaire.

POLITIQUE D'ACQUISITION

Les chiffres et les données précédentes ont permis d'esquisser un aperçu des moyens et des acteurs de la politique d'acquisition des vidéocassettes. Les acquisitions s'effectuent principalement auprès des organismes qui ont pour vocation de servir les bibliothèques : DLL et ADAV. Certaines BCP recourent néanmoins à d'autres fournisseurs : c'est le cas de la BCP de Dordogne qui achète des documentaires en format VHS à l'INA ou au CNDP. Les acquisitions de vidéocassettes auprès de producteurs régionaux (pratiquées par les BCP du Finistère et du Morbihan), de l'administration (Indre- et - Loire), du Centre Régional de Documentation Pédagogique (Meurthe-et-Moselle) ou de producteurs commerciaux (Deux-Sèvres) représentent quant à elles un part très faible du volume d'acquisition de vidéocassettes.

En dehors de la DLL et de l'ADAV, c'est la Joie par les Livres qui est l'organisme le plus sollicité par les BCP pour ses programmes. Quant aux orientations de la politique d'acquisition, la majorité des BCP insiste sur la nécessité d'acquérir des programmes grand public. Dans les oeuvres de fiction, les classiques du grand écran recueillent la plupart des suffrages des BCP. Les programmes pour enfants constituent aussi une priorité dans les choix d'oeuvres de fiction. Les orientations sont plus marquées par les responsables de vidéothèque en ce qui concerne le film documentaire : certains souhaitent mettre en valeur des sujets d'intérêt local ou régional (Lot, BCP de la région Bretagne), la BCP du Morbihan signale son intérêt pour les documentaires concernant le spectacle, la vie des animaux (ex: films de Rossif), le sport (voile). Le sport, la médecine, la littérature sont les domaines que voudrait privilégier la BCP du Haut-Rhin dans sa politique d'acquisition.

CATALOGAGE ET INDEXATION

Une fois acquises, les vidéocassettes sont soumises à une série d'opérations qui conditionnent leur communication au public. Leur état doit être vérifié, les cassettes défectueuses seront retournées à leur fournisseur pour remplacement. Les cassettes en bon état sont estampillées au nom de la BCP et munies de fiches de santé sur lesquelles sera noté très précisément le nombre de visionnements. Suivent les opérations de catalogage et d'indexation. Depuis 1980, le catalogage peut être effectué suivant la norme Z 44-065 qui permet de rédiger entre autres les notices bibliographiques des vidéogrammes. Dans le cadre de la BCP, cette opération est réduite au minimum. Dans les cas observés, les fiches du catalogue mentionneront simplement l'indice Dewey, le titre du programme, son réalisateur, la date de réalisation, la longueur de l'enregistrement et le fait qu'il ait été tourné en couleur ou non.

En revanche, les vidéothécaires interrogés tentent d'effectuer un travail plus important en ce qui concerne l'analyse du document. Le travail de la BCP de la Loire dans ce sens est particulièrement intéressant : pour chaque document, la responsable de la vidéothèque essaie de rassembler résumés, critiques, analyses et de constituer de véritables dossiers qui pourront être consultés par le public intéressé par tel ou tel programme. Ce travail peut être effectué à partir de fiches de visionnement fournies par la DLL, ou de revues consacrées au cinéma, de bibliographies spécialisées, de dictionnaires du cinéma ...

La mise en valeur des documents passe également par la constitution de catalogues imprimés qui seront présents dans les annexes de la BCP, dans ses relais, etc.

Il peut s'agir de catalogues de vidéocassettes proprement dits qui rassemblent l'ensemble des documents proposés dans un classement par sujets (ex. de la BCP de la Loire). Les vidéocassettes peuvent aussi être intégrées dans des catalogues multimédias, qui proposent l'ensemble des documents -imprimés, revues, disques, etc. - de la BCP dans un classement systématique unique. La BCP du Lot rassemble ainsi toutes les nouveautés qu'elle a acquises en 1985 dans un même catalogue.

Cet effort de mise en valeur du document peut être doublé d'un effort de promotion du service vidéo de la BCP. Sur les 20 BCP ayant constitué un fonds de vidéocassettes, 5 seulement revendent en telle action de promotion publicitaire. Les réunions d'information, les tracts et les envois de circulaires sont les principaux moyens envisagés par ces BCP, outre les bulletins et catalogues de la bibliothèque. Ainsi, la BCP de la Loire, dans son bulletin de liaison Médiologie présente des sélections commentées de documents (livres, vidéocassettes, disques) ; des articles y sont également consacrés à l'équipement vidéo, à son fonctionnement, à des conseils d'utilisation des vidéocassettes, etc. De son côté, la BCP de L'Indre-et-Loire fait une promotion tous azimuts de sa vidéothèque : publicité dans les journaux, à la radio, campagne d'affichage, tracts, envois de circulaires et bulletins-catalogues traditionnels.

VERS LE PRÊT

Curieusement, la promotion du service vidéo à l'extérieur de la BCP ne correspond pas nécessairement à un véritable fonctionnement de ce service. Ainsi, les lettres circulaires, bulletins et catalogues par lesquels la BCP de Meurthe-et-Moselle signale l'existence d'un secteur vidéo correspondent sans doute à une campagne de lancement du prêt de vidéocassettes.

Les premières expériences de prêt devraient avoir lieu en mai-juin 1987. Elles sont annoncées par les BCP d'Indre-et-Loire et de Meurthe-et-Moselle. D'autres BCP, telles que celle du Rhône, du Morbihan ou de la Loire n'envisagent de prêter leurs cassettes vidéo qu'à partir de fin 1987 voire 1988 (BCP de Loire-Atlantique). C'est l'insuffisance quantitative du fonds de VHS, tournant souvent autour de cent vidéocassettes qui fait le plus souvent hésiter ces bibliothèques.

Néanmoins, une expérience sera sans doute tentée par la BCP du Rhône dans trois bibliothèques relais déjà ouvertes au prêt de disques. Dans un premier temps, un fonds de 20 à 30 cassettes pourrait y être déposé en vue du prêt.

Dans d'autres BCP se mettent en place des stratégies de prêt direct utilisant un véhicule audiovisuel : la BCP du Morbihan pense utiliser un tel moyen pour desservir en disques et en vidéocassettes les chefs-lieux de canton. La BCP de la Loire a conçu quant à elle un véritable "vidéobus", qui servira au transport d'expositions, de vidéocassettes et de matériel vidéo (magnétoscopes, écrans) et qui sera donc utilisé à des fins de prêt et d'animation.

Quant aux modalités de prêt, de nombreuses formules sont proposées. La BCP du Morbihan prévoit un prêt gratuit alors que celle du Rhône envisage la participation du public à raison de 10 F par cassette. La BCP de Meurthe-et-Moselle assortira cette participation au versement d'une caution de 500 F. Ceci peut être l'occasion de sensibiliser le public au fonctionnement de la vidéothèque et de l'associer aux frais techniques de gestion d'un tel service. La participation jouera par ailleurs un rôle d'indicateur du bon fonctionnement du service vidéo qui pourra être mis en avant lors de la négociation avec les autorités de tutelle de la BCP de crédits de renouvellement ou d'acquisition de vidéocassettes.

CONSULTATION SUR PLACE

Si le prêt, au moment où l'enquête a été menée, n'était effectif nulle part, la consultation sur place est en revanche pratiquée dans 11 BCP, et ceci depuis 1978 à la BCP du Bas-Rhin qui dispose d'une collection de 924 Cassettes U-Matic, soit 646 titres, qu'elle propose en consultation individuelle ou collective dans deux annexes de la BCP et dans les bibliothèques municipales relais. Le nombre de consultations sur place y est évalué à 150-150 titres consultés par mois. Ce niveau d'activité qui correspond à une implantation déjà relativement ancienne n'est certes pas atteint par les autres BCP dont le fonds de vidéocassettes 3/4 oscille entre 50 et 150 unités. Une consultation sur place individuelle et collective y a néanmoins lieu, l'accueil des groupes étant pratiqué dans 9 BCP, en annexe ou à la centrale. Un travail particulier est effectué en direction du public scolaire dans la plupart de ces BCP et dans leur majorité, les bibliothèques constatent une prédominance des jeunes et des enfants dans le public de la vidéothèque.

Afin de toucher le public des bibliothèques-relais, 6 BCP prêtent en outre leur matériel (magnétoscopes et téléviseurs). Cette pratique relève néanmoins de l'exception en Indre-et-Loire, la BCP du Lot ne prêtant quant à elle son équipement "qu'avec le bibliothécaire qui en est chargé".

Le prêt de matériel peut cependant avoir pris une extension assez importante pour que la BCP souhaite la formaliser par des conventions de prêt écrites entre elle et la mairie dont la bibliothèque est desservie (cas de la Loire). L'importance de la consultation sur place justifie parfois une information particulière des dépositaires sur l'utilisation de la vidéo.

A cette activité de consultation sur place s'ajoute dans la plupart des cas une activité d'animation autour de la vidéo.

L'ANIMATION

Les animations faisant appel à l'utilisation de vidéocassettes dépassent largement le cadre de la consultation sur place ou du prêt, puisqu'elles sont pratiquées par 50 des 67 BCP couvertes par l'enquête, soit 45 % des BCP interrogées. La diffusion d'images documentaires représente un moyen d'information attrayant et peut servir de support à une réflexion collective. La majorité de ces animations tourne autour du livre et de la lecture, et s'intéresse particulièrement à la lecture enfantine. La vidéocassette "Le Goût de lire" éditée par les Amis de la Joie par les livres est ainsi massivement utilisée par les BCP qui l'ont achetée. 12 BCP la mentionnent et disent l'utiliser à l'occasion de fêtes, salons, semaines ou quinzaines du livre auxquels elles participent. La même cassette vidéo peut également être utilisée pour sensibiliser les élus aux problèmes de la lecture (ex. de la BCP de la Drôme) ou pour conduire des animations sur la lecture enfantine.

Les vidéocassettes "Bouquins, bouquines" d'après la série télévisée sont également utilisées pour ce type d'animation par les BCP de la Dordogne et de la Nièvre.

De l'animation consacrée au livre à la formation des dépositaires, il n'y a qu'un pas, franchi par 6 BCP qui se servent des vidéocassettes de la Joie par les livres lors des séances de formation. Les vidéocassettes de l'ABP sont aussi projetées à ces fins par la BCP des Deux-Sèvres.

A côté de ces activités d'animation tournées vers le livre, la BCP peut aussi mettre en valeur son fonds musical. La BCP du Val d'Oise signale ainsi l'existence de cassettes vidéo VHS éditées par l'association de diffusion et d'animation musicale de son département et accompagnant des documents sonores (valises à thème consacrées à Rameau, au jazz...)

Des animations qui s'adressent plus particulièrement au public enfantin sont proposées par les BCP du Bas-Rhin, du Lot et de la Loire.

Cette dernière a produit un document à l'intention des dépositaires : on y indique les conditions de prêt des vidéocassettes et du matériel de visionnement, ainsi que les façons dont peut être conduite l'animation. La vidéocassette pourra être le départ de séances d'improvisation d'histoires par les enfants. L'animateur saura également profiter du visionnement du documentaire ou du film de fiction pour diriger les enfants vers les livres qui auraient un rapport avec le programme projeté. L'animation peut ainsi avoir une incidence immédiate sur les inscriptions à la bibliothèque-relais où elle se déroule.

Les animations en direction des adultes sont d'un caractère différent et sont organisées par les BCP non seulement dans les annexes ou dans les bibliothèques-relais mais également dans d'autres lieux : écoles, mairies, centres culturels. Tout porte à croire que lorsque l'animation s'éloigne du thème traditionnel de la lecture, elle subit également un déplacement hors des locaux habituellement desservis par la BCP. La diffusion de cassettes sur un thème donne l'occasion à des débats, à l'intervention de personnes compétentes dans le domaine abordé, etc. Ce type d'animation permet aux BCP de diffuser de véritables produits multimédias associant livres, affiches et vidéocassettes. 9 BCP ont ainsi organisé de véritables expositions intégrant l'utilisation de vidéocassettes, souvent louées ou empruntées pour la circonstance : cela va de l'exposition sur le chat pour laquelle la BCP de la Vienne a obtenu une cassette vidéo de la marque Whiskas à l'exposition sur la préhistoire proposée par la BCP de la Dordogne, qui associe 90 ouvrages pour adultes et jeunes et 5 vidéocassettes achetées au CNDP. Les thèmes couverts sont éclectiques : bande dessinée, droits de l'homme, Bretagne et cinéma, racisme, Front Populaire, l'arbre en Vaucluse sont autant de thèmes d'expositions proposées par des BCP ayant utilisé des vidéocassettes. La vidéothèque peut ainsi finir par jouer un rôle important au niveau de l'animation : celle de la Loire intervient deux fois par mois en moyenne dans des opérations d'animation.

CONCLUSION

Au terme de cette enquête sur la vidéo dans les BCP, on ne peut que remarquer la diversité des expériences menées en la matière, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif. Certaines de ces expériences, comme l'animation, ont un succès relativement important. D'autres n'en

sont qu'à leurs balbutiements. C'est le cas du prêt individuel de cassettes vidéo, qui devrait avoir une extension de plus en plus grande à l'avenir si l'on en croit les intentions des BCP révélées par cette enquête. Le développement rapide de l'activité de l'ADAV devrait aller dans ce sens.

En vue de ce développement, les BCP devront cependant résoudre les problèmes qui se posent à l'heure actuelle : il faudra faire preuve d'imagination et de dynamisme afin de justifier les moyens que les Départements leur confient en ces premières années de décentralisation. Il faudra aussi tenter de résoudre les difficultés particulières de formation propres à l'utilisation de nouveaux supports documentaires. A cet effet, les expériences individuelles des uns peuvent profiter aux autres. La coopération au niveau régional semble avoir un avenir certain dans le domaine de la vidéo, non seulement en ce qui concerne la mise en commun de moyens de prospection et d'acquisition de vidéogrammes, mais également en tant que lieu d'échange d'informations de toutes natures touchant à l'exploitation de ces documents. En ce domaine, comme dans d'autres secteurs de l'activité des bibliothèques, le succès ne passe-t-il pas par une bonne diffusion, voire par une promotion de l'information ?

BIBLIOGRAPHIE

Bernard, M.-A. Les Vidéocassettes dans les bibliothèques publiques de Rhône-Alpes : recensement, utilisation, perspectives : mémoire. Villeurbanne, ENSB, 1986.

Françon, A. La Nouvelle loi française sur le droit d'auteur. Bulletin du droit d'auteur, Vol. 20, n°2-3, 1986, 17-21.

Goldstein, S. Video in libraries : a status report : 1977-78. New York, Knowledge Industry Publications, 1977.

Muller, M.-P. Juste une image : le réseau audiovisuel des bibliothèques publiques : le programme audiovisuel de la Direction du Livre et de la Lecture. Lettres, supplément au n° 13, mars-avril 1987

Plaisant, R. Propriété littéraire et artistique. Paris, Delmas, 1985.

A N N E X E S

BCP	Nombre de magnétoscopes		Nombre de téléviseurs	Personnel de la vidéothèque	Personnel global
	VHS	/ U-MATIC			
Côtes du Nord	1	0	1	2 (prév.)	N.C.
Dordogne	2	0	2	1	13
Finistère	1	0	1	N.C.	N.C.
Indre	0	0	0	1	7
Indre-et-Loire	2	1	2	1	30
Jura	4	1	5	N.C.	N.C.
Loire	4	2	4	1	25
Loire-Atlantique	1	0	1	N.C.	N.C.
Loiret	V	1	1	N.C.	N.C.
Lot	1	3	3	1	15
Meurthe-et-Moselle	2	0	1	1	17
Morbihan	1	1	1	1	16
Moselle	2	2	3	N.C.	N.C.
Pas-de-Calais	1	0	1	N.C.	N.C.
Pyrénées Atlantiques	1	0	1	N.C.	N.C.
Bas-Rhin	0	4	4	2 (mi-tps)	33
Haut-Rhin	1	1	1	2	30
Rhône	1	0	1	1	N.C.
Deux-Sèvres	1	0	1	1	N.C.

Total 27 16 34

V : appareil volé

N.C. : chiffre non communiqué

Tableau 1 : Equipement vidéo et personnel des BCP

BCP	Fonds de vidéo- cassettes/format	Pratique de l'animation
Ain		
Allier		
Alpes de Hte P.		oui
Hautes Alpes		
Alpes M. times		
Bouches du Rhône		oui
Cantal		
Charente		oui
Cher		oui
Corse		
Côtes du Nord	10 VHS	oui
Dordogne	16 VHS	oui
Doubs		
Drôme	22 U-Matic	oui
Eure		
Eure-et-Loir		
Finistère	95 VHS	
Gard		oui
Haute-Garonne		
Gers		
Indre	145 VHS	
Indre-et-Loire	90 VHS/ 115 U-Matic	oui
Jura	? (VHS et U-Matic)	
Landes		
Loir-et-Cher		
Loire	300 VHS/ 230 U-Matic	oui
Haute-Loire		oui
Loire-Atlant.	90 VHS	oui
Loiret	50 VHS/ 200 U-Matic	oui
Lot	150 U-Matic	oui
Maine-et-Loire		
Manche		
Marne		
Haute-Marne		

Liste des 67 BCP couvertes par l'enquête, avec indications
éventuelles concernant leur fonds de vidéocassettes et leur pratique
de l'animation

	Fonds de vidéo- cassettes/format	Pratique de l'animation
Mayenne		oui
Meurthe-et-Mos.	215 VHS	
Meuse		
Morbihan	60 VHS/ 22 U-Matic	oui
Moselle	70 (VHS et U-Matic)	oui
Nièvre		oui
Oise		oui
Orne		oui
Pas-de-Calais	16 (VHS et U-Matic)	
Pyrénées Atl.	7 VHS	oui
Htes Pyrénées		
Bas-Rhin	92 ⁴ U-Matic	oui
Haut-Rhin	3 VHS/ 50 U-Matic	
Rhône	10 ⁴ VHS	
Saône-et-Loire		
Haute-Saône		
Haute-Savoie		
Seine-et-Marne		oui
Yvelines		
Deux-Sèvres	30 VHS	oui
Tarn-et-Garonne		
Var		
Vaucluse		oui
Vendée		
Vienne		oui
Haute-Vienne		
Vosges		
Yonne		
Belfort		
Essonne		oui
Val d'Oise		oui
Guadeloupe	(2 VHS)	
Réunion		oui

Liste des 67 BCP couvertes par l'enquête (suite)

VOTRE BIBLIOTHEQUE N'A PAS CONSTITUE DE FONDS DE VIDEOCASSETTES

Souhaiteriez-vous mettre en place une vidéothèque dans
le cadre de la B.C.P. ?

Avez-vous eu connaissance des possibilités qu'offrent
dans ce domaine la Direction du Livre et de la Lecture ?

l'ADAV (Ateliers de Diffusion Audiovisuelle) ?

Un développement du secteur vidéo est-il prévu dans votre
bibliothèque dans les années à venir ?

Sous quelle forme : prêt de cassettes
consultation sur place de vidéos
(dans les relais existants)

Dans quels domaines : films de fiction
films documentaires
films pour enfants
autres (préciser) :

Si vous êtes intéressés, quels sont les obstacles à la
constitution d'une vidéothèque :

Problèmes de financement
Problèmes de droits de diffusion
Manque de personnel
Absence de formation du personnel
Manque de temps
Locaux inadaptés
Opposition ou non intérêt du Conseil Général
Priorité donnée à la collection de livres
Priorité donnée à la discothèque
Autres obstacles (préciser) :

VOUS AVEZ EU RECOURS A LA VIDEO LORS D'ANIMATIONS

Pour quelle(s) animation(s) ?

Provenance des vidéocassettes

- Direction du Livre et de la Lecture
Vidéos comprises dans la location
globale d'une exposition
I.N.A.
Administration (Département, mairie...)
Producteurs commerciaux
Centre de documentation
Autre bibliothèque
Autre (préciser) :

Ces vidéocassettes, les avez-vous achetées ?
louées ?
empruntées ?

Le matériel de visionnement (magnétoscope et moniteur)
était-il
acheté ?
loué ?
emprunté ?

Où se sont déroulées les animations ?

Pouvez-vous évaluer l'intérêt suscité par la vidéo lors
de ces animations ?

	Très intéressés	Assez intéressés	Pas intéressés
Adultes			
Adolescents			
Enfants			

VOTRE BIBLIOTHEQUE POSSEDE DES VIDEOCASSETTES

Depuis quand ?

Nombre de vidéocassettes dans la B.C.P. :

		nombre (facultatif)
S'agit-il de cassettes VHS		.
U-Matic		-
Autre :		-

Possédez-vous également des films 8mm ou 16 mm ?

EQUIPEMENT

	Nombre	Standard le cas échéant
Magnétoscopes		
Moniteurs TV		
Casques		
Caméscopes		

Autres (préciser) :

Pouvez-vous évaluer votre équipement ? (ex : problèmes fréquents, entretien coûteux / problèmes occasionnels, etc...)

Magnétoscopes :

Moniteurs TV :

UTILISATION DE LA VIDEO

Les vidéocassettes ne sont pas utilisées pour l'instant, pour les raisons suivantes :

Fonds de cassettes insuffisant

Vous n'observez aucune demande

Problèmes de financement

Problèmes d'équipement

Problèmes de droits de diffusion

Manque de personnel

Absence de formation du personnel

Manque de temps

Locaux inadaptés

Opposition ou non intérêt du Conseil Général

Priorité donnée à la collection de livres

Priorité donnée à la discothèque

Autres obstacles (préciser) :

La consultation des vidéocassettes est ouverte au public sur place

dans les locaux de la B.C.P.

dans les relais (dépôts)

dans des locaux particuliers

Cette consultation est individuelle

collective (préciser quelles

collectivités consultent vos vidéos) :

Prêtez-vous votre équipement (magnétoscopes et moniteurs) ?

Pratiquez-vous le prêt individuel de vidéocassettes ?

Si oui, ce prêt est-il gratuit ?

effectué sur caution ?

-- montant de la caution :

le prêt est-il payant ? coût :

le prêt des vidéocassettes s'effectue

à la B.C.P.

dans les annexes

dans les relais

dans le bibliobus

autres locaux

Si vous ne pratiquez pas le prêt, l'envisagez-vous ? Quand ?

Pouvez-vous évaluer l'intérêt du public pour la vidéo ?
(Très intéressé, assez intéressé, peu ou pas intéressés)

Adultes :

Adolescents :

Associations :

Entreprises :

Pouvez-vous évaluer le nombre de consultations sur place par mois ?

Pouvez-vous évaluer le nombre de prêts par an ?

Pouvez-vous évaluer la vie d'une vidéocassette (en nombre de prêts ou de consultations) ?

Vous possédez des films de fiction
films pour enfants
films documentaires
films d'intérêt régional/local

(indiquer le nombre approximatif si possible)

Politique d'acquisition : sur quels genres de films se porte votre choix ?

Quels sont les films ou genres de films les plus demandés ?

VOS FOURNISSEURS DE VIDEOS

Nombre de vidéocassettes

ADAV (Ateliers Diffusion Audiovisuelle)

Direction du Livre et de la Lecture

Producteurs commerciaux

INA

Administration (Département, mairie..)

Repiquage d'émissions télévisées

Repiquage d'émissions vidéos

Autres (préciser) :

FORMATION DU PERSONNEL

Combien de personnes sont-elles occupées par la vidéo ?

(sur un personnel global de personnes)

Elles ont reçu une formation sur le tas

reçu une formation spécialisée

suivi des stages

Autre fonction assurée par ce personnel : discothécaire

bibliothécaire Autre (spécifier) :

BUDGET

De quel budget disposez-vous pour la vidéothèque ?

Budget global de la bibliothèque :

Combien avez-vous acheté de vidéocassettes en 1986 :

Quel est le coût moyen d'une vidéocassette pour la B.C.F. ?

Évaluez si possible votre dépense en

Achat et location d'équipement vidéo :

Achat et location de vidéocassettes :

Production de vos propres programmes :

Rachat de droit de diffusion vidéo :

Salaire du personnel (si personnel spécialisé) :

PUBLICITE

Quelle publicité faites-vous de votre service vidéo ?

Publicité dans les journaux à la radio

Envoi de circulaires Tracts

Campagne d'affichage Bouche à oreille

Réunions d'information

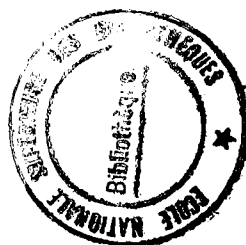
Bulletins/catalogues de la bibliothèque

Autres (préciser) :

PERSPECTIVES, SOUHAITS, AVENIR DE LA VIDEO

Avez-vous des projets particuliers concernant la vidéo ?

(prêt, projets d'animation, vidéodisque, production propre, développements régionaux...)





* 9 5 4 5 3 8 5 *